

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 janvier 2014 portant communication relative au plafonnement de la CSPE due par site de consommation pour l'exercice 2014

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Hélène GASSIN, Jean-Pierre SOTURA et Michel THIOLLIERE, commissaires.

L'article L.121-12 du Code de l'énergie, relatif au plafonnement de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) due par site de consommation et modifié par la loi de finances rectificative pour 2013, dispose : « *Le montant de la contribution due, par site de consommation, par les consommateurs finals ne peut excéder 569 418 € en 2013. Pour les années suivantes, ce plafond est actualisé chaque année dans une proportion égale à celle de l'évolution du montant de la contribution mentionné à l'article L. 121-13, dans la limite d'une augmentation de 5 %.* »

Le taux de CSPE ayant évolué de 13,5 €/MWh en 2013 à 16,5 €/MWh en 2014, soit une augmentation de 22,2%, l'augmentation du plafond est limitée à 5%.

Par conséquent, la contribution au service public de l'électricité due par site de consommation est plafonnée à 597 889 € pour l'année 2014.

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE